



## **REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS ET VÊTEMENTS ENFANTS DE SAINT OUEN EN BRIE DU 03/11/2024**

### **Article 1 :**

La manifestation dénommée « Bourse aux jouets et vêtements enfants » organisée par le Comité des Fêtes de Saint Ouen en Brie se déroulera à la salle des fêtes Georges Brassens, rue Brise mur, 77720 Saint Ouen en Brie le dimanche 3 novembre 2024 de 10h à 18h.

### **Article 2 :**

Seront autorisés uniquement à la vente les jouets, vêtements enfants et accessoires de puériculture, propres et en bon état. L'Association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

### **Article 3 :**

La bourse est ouverte aux particuliers uniquement et sur inscription obligatoirement. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée au plus tard le 21 octobre 2024 :

- La demande d'inscription dûment remplie, incluant l'acceptation de ce règlement,
- La photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso),
- Le paiement correspondant à la réservation.

Une confirmation de votre participation ou non vous sera envoyée une fois les inscriptions clôturées. Une liste d'attente sera mise en place si besoin (*voir article 5*).

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

### **Article 4 :**

La réservation pour un stand sera de **2 tables maximum**.

Les tarifs seront les suivants :

- Habitants de Saint Ouen en Brie : 3€ une table, 5€ deux tables.
- Extérieurs : 5€ une table, 7€ deux tables

### **Article 5 :**

Le règlement des réservations est à faire par chèque, libellé à l'ordre du Comité des fêtes de Saint Ouen en Brie. Il sera à envoyer avec l'ensemble des documents indiqués à l'article 2 à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Ouen en Brie, 242 rue de la Mairie, 77720 Saint Ouen en Brie.

Ce chèque sera encaissé la semaine suivant la bourse.

Le droit de place ne sera pas encaissé **uniquement pour les deux raisons suivantes** :

- Annulation de la brocante à l'initiative de l'organisateur
- Annulation de la brocante pour raison de pandémie décidée par le gouvernement

Une liste d'attente sera mise en place lorsque le quota des emplacements sera réservé.

Dans le cas d'une demande d'annulation par un exposant en amont de l'évènement, son chèque ne sera pas encaissé uniquement si une personne sur la liste d'attente, contactée par l'organisateur, prend son emplacement avec le même nombre de tables.

### **Article 6 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

### **Article 7 :**

Les emplacements sont attribués uniquement par les organisateurs en amont de l'évènement, en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les exposants sans réservation ne seront pas acceptés et il est interdit à l'exposant de s'inscrire et d'attribuer son emplacement à une autre personne.

**Article 8 :**

L'installation des stands devra se faire de 8h30 à 10h impérativement, uniquement pour les exposants inscrits en amont, ceux sans inscription seront automatiquement refusés.

Tout emplacement réservé et non occupé à 10h sera considéré comme libre et il ne sera plus possible pour les retardataires de s'installer.

Les portants sont interdits, tout comme les tables non fournies par l'organisateur.

**Article 9 :**

Les ventes se font directement entre exposants et acheteurs, aucune transaction ne passe par le Comité des Fêtes qui se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l'utilisation du matériel et articles vendus pendant la bourse.

**Article 10 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 11 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 12 :**

Tous les emplacements devront être tenus par des personnes majeures, dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 13 :**

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le registre sera transmis à la Mairie sur demande dès la fin de la manifestation.

**FICHE D'INSCRIPTION – BOURSE AUX JOUETS ET VÊTEMENTS ENFANTS  
DE SAINT OUEN EN BRIE DU 03/11/2024**

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... A : .....

Adresse : .....

.....

Tel. : ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité suivante :     Carte d'identité     Passeport     Permis de Conduire

Numéro de cette pièce d'identité : .....

Délivrée le : ..... Par : .....

Nombre de tables demandées (maximum 2 tables) : .....

Commentaire pour l'organisateur ? : .....

.....

Déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la bourse et l'accepter sans réserve
- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

Joindre obligatoirement à cette demande d'inscription (inscription incomplète = pas de réservation) :

- Une photocopie de la carte d'identité indiquée
- Le paiement correspondant à la réservation, par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Saint Ouen en Brie

A envoyer à : Mairie de Saint Ouen en Brie, 242 rue de la mairie, 77720 Saint Ouen en Brie

*Rappel des tarifs :*

- Habitants de Saint Ouen en Brie : 3€ une table, 5€ deux tables.
- Extérieurs : 5€ une table, 7€ deux tables

*Fin des inscriptions : 21 octobre 2024.*

*Comité des fêtes de Saint Ouen en Brie – Mairie, 242 rue de la mairie, 77720 Saint Ouen en Brie*